



CHÈQUE « E-COMMERCE »

POUR LES ARTISANS, COMMERÇANTS ET TPE



LA CRISE SANITAIRE COVID-19 IMPOSE AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS D'AGIR DURABLEMENT SUR LEUR NUMÉRISATION CONSIDÉRANT QU'IL S'AGIT D'UN LEVIER DE RÉSILIENCE ET DE MAINTIEN D'ACTIVITÉ.

La présente aide vise à agir sur le levier du développement commercial et de la relation client par le numérique et de maximiser la combinaison du e-commerce et de l'espace physique de vente.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- 1 – améliorer sa visibilité en ligne**
référencement, e-réputation, marketing digital, site web vitrine ;
- 2 – développer le e-commerce**
commande en ligne, « Click & Collect », paiement en ligne, site e-commerce, places de marché, numérisation du catalogue produits, mise en valeur de ces produits ;
- 3 – optimiser la gestion des stocks et de la logistique**
caisse connectée, étiquettes intelligentes, base de données en temps réel des stocks, optimisation des flux logistiques ;
- 4 – développer sa relation client**
maintien de la relation client, stratégie de fidélisation, acquisition de nouveaux clients, enrichissement de l'expérience client par le numérique (Réalité virtuelle/ Réalité Augmentée), prise de commande par tablette... ;
- 5 – accroître sa performance commerciale**
stratégie/plan de communication, stratégie omnicanale...

BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles les entreprises remplissant les conditions suivantes :

- > siège social ou établissement concerné situé en Nouvelle-Aquitaine ;
- > immatriculées au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du commerce et des sociétés ;
- > avec un effectif de moins de 10 salariés au 01/11/2020 (Référence code de la Sécurité sociale) en ETP ;
- > relevant d'une activité métiers d'art telle que définie dans l'arrêté du 24 décembre 2015 et entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu (labels EPV, OFG, IGIA) ;
- > à jour de leurs déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 31/10/2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'État dans le cadre de la crise Covid-19), à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les investissements éligibles :

- > Prestations de conseils et de services (AMOA, photographe, agence web, community management, agence de conseil digitale...);
- > Frais de formation ;
- > Frais de développement (site web, application...);
- > Frais d'abonnement ou achat dans les logiciels (ERP, data client, caisse connectée, stock...) ou services e-commerce (Click & Collect, paiement, commande en ligne, suivi client, suivi commandes, fidélisation client, logistique...);
- > Investissement matériels nécessaires à la mise en œuvre du projet (tablette, casque VR, balance connectée, douchette...);
- > Frais d'hébergement ;
- > Frais de publicité en ligne, achat de mots clés ;
- > Campagne promotionnelle.

Les frais de marketing digital sont plafonnés à 5% des dépenses éligibles.
Les frais d'adhésion à une place de marché sont inéligibles au dispositif.

DISPOSITIF

Octroi de chèques e-commerce sous forme de **subvention**

conditionnée à un accompagnement dans le programme e-commerce mis en œuvre par le réseau des consulaires.

Ce dispositif intervient en complémentarité des éventuelles autres aides publiques mobilisables.

» Assiette éligible

Taux d'intervention : 50% maximum

Subvention plafonnée : 5 000€

Plancher d'investissement : 2 000€ HT

Avoir bénéficié d'un **accompagnement diagnostic e-commerce** de sa chambre consulaire

» Procédure

- La demande d'aide devra être déposée sur la plateforme « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine », accompagnée des pièces nécessaires à l'instruction.
- La date limite de dépôt complet de la demande est fixée au 30 juin 2021.

» Réglementation

Tout régime notifié découlant de la Communication C 91 I/1 - Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte de Covid-19 publiée au JOUE du 20 mars 2020 modifié, dont le régime cadre temporaire SA 56-985.

Règlement UE n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis ».

? Plus d'infos : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/contact-pour-un-accompagnement-e-commerce>
contact@tpenumerique.fr

Activités inéligibles

- les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² (grande distribution et autres enseignes franchisées)
- les activités enregistrées avec les codes NAF 01 et 03 (agriculture et pêche)
- les secteurs d'activité exclus par les règlements européens,
- les entreprises en procédure collective d'insolvabilité,
- les professions libérales réglementées,
- les professions liées à l'ésotérisme et les activités de bien être non réglementées (Codes NAF 96.04 et 96.09),
- les entreprises intervenant dans les activités immobilières ou de promotion immobilière (Codes NAF 41-1 et ensemble des codes NAF de la section L), les activités financières et d'assurance (ensemble des codes NAF de la section K),
- les activités médicales et paramédicales, hors ressortissants CMA (ensemble des codes NAF de la section Q),
- les activités d'enseignement (ensemble des codes NAF de la section P),
- les activités exclusivement proposées en e-commerce,
- les entreprises intervenant dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (ensemble des codes NAF de la section M, à l'exception des groupes 70.2 ; 71.2 ; 71.12B ; 72.1 ; 72.2 ; 74.1 ; 74.3 ; 74.9).

Liste des établissements et secteurs soumis à des restrictions d'activité et pouvant bénéficier de mesures de soutien

■ LISTE des Établissements fermés administrativement

Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 >

- salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ;
- restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le "room service" des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat ;
- les résidences de tourisme, les villages de vacances, les campings (sauf pour les personnes dont c'est le domicile régulier) ;
- salles de danse et salles de jeux ;
- bibliothèques, centres de documentation ;
- salles d'expositions ;
- établissements sportifs couverts ;
- établissements sportifs de plein air (sauf pour l'accueil des sportifs de haut niveau, des groupes scolaires, des personnes munies d'une prescription médicale, pour l'organisation de dépistages sanitaires...) ;
- musées ;
- chapiteaux, tentes et structures.
- Les magasins de vente et des centres commerciaux doivent être fermés, sauf pour des activités de livraison et de retraits de commandes. Néanmoins, dans cette catégorie d'établissements, certaines activités restent autorisées à continuer à recevoir du public. Il s'agit notamment des activités suivantes :
 - commerces d'alimentation générale, supérettes, supermarchés, hypermarchés, commerces de détail (produits surgelés, fruits et légumes, viandes et produits à base de viande, poissons, crustacés et mollusques, pain, pâtisserie et confiserie et autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé) ;
 - commerces de détail alimentaire sur éventaires et marchés ;
 - commerces de détail de carburants, de produits pharmaceutiques, d'articles médicaux, de journaux et papeterie, d'optique ou encore par exemple d'équipements informatiques ;
 - commerces d'équipement et de réparation d'automobiles, de motocycles et de vélos ;
 - commerces de matériaux de construction, de peintures et de quincaillerie (magasins de bricolage) ;
 - blanchisserie-teinturerie ;
 - services funéraires ;
 - activités financières et d'assurance ;
 - commerces de gros.

 www.legifrance.gouv.fr

■ LISTE SECTEUR 1

- Téléphériques et remontées mécaniques
- Hôtels et hébergement similaire
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
- Restauration traditionnelle
- Cafétérias et autres libres-services
- Restauration de type rapide
- Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
- Services des traiteurs
- Débits de boissons
- Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée
- Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
- Distribution de films cinématographiques
- Conseil et assistance opérationnelle apportés aux entreprises et autres organisations de distribution de film cinématographiques en matière de relations publiques et de communication
- Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
- Activités des agences de voyage
- Activités des voyagistes
- Autres services de réservation et activités connexes
- Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
- Agences de mannequins
- Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
- Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
- Arts du spectacle vivant
- Activités de soutien au spectacle vivant
- Création artistique relevant des arts plastiques
- Galeries d'art
- Artistes auteurs
- Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
- Gestion des musées
- Guides conférenciers
- Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
- Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
- Gestion d'installations sportives
- Activités de clubs de sports
- Activité des centres de culture physique
- Autres activités liées au sport
- Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes, fêtes foraines
- Autres activités récréatives et de loisirs
- Exploitations de casinos
- Entretien corporel
- Trains et chemins de fer touristiques
- Transport transmanche
- Transport aérien de passagers
- Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
- Transports routiers réguliers de voyageurs
- Autres transports routiers de voyageurs
- Transport maritime et côtier de passagers
- Production de films et de programmes pour la télévision
- Production de films institutionnels et publicitaires
- Production de films pour le cinéma
- Activités photographiques
- Enseignement culturel
- Traducteurs – Interprètes
- Prestations de location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie
- Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur
- Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
- Fabrication de structures métalliques et de partie de structures
- Régie publicitaire de médias
- Accueils collectifs de mineurs en hébergement touristique

■ LISTE SECTEUR 1bis

- Culture de plantes à boissons
- Culture de la vigne
- Pêche en mer
- Pêche en eau douce
- Aquaculture en mer
- Aquaculture en eau douce
- Production de boissons alcooliques distillées
- Fabrication de vins effervescents
- Vinification
- Fabrication de cidre et de vins de fruits
- Production d'autres boissons fermentées non distillées
- Fabrication de bière
- Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée
- Fabrication de malt
- Centrales d'achat alimentaires
- Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
- Commerce de gros de fruits et légumes
- Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plans
- Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
- Commerce de gros de boissons
- Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés
- Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
- Commerce de gros de produits surgelés
- Commerce de gros alimentaire
- Commerce de gros non spécialisé
- Commerce de gros de textiles
- Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
- Commerce de gros d'habillement et de chaussures
- Commerce de gros d'autres biens domestiques
- Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
- Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
- Commerce de détail en magasin situé dans une zone touristique internationale mentionnée à l'article L.3132-24 du code du travail, à l'exception du commerce alimentaire ou à prédominance alimentaire (hors commerce de boissons en magasin spécialisé), du commerce d'automobiles, de motocycles, de carburants, de charbons et combustibles, d'équipements du foyer, d'articles médicaux et orthopédiques et de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux
- Blanchisserie-teinturerie de gros
- Stations-service
- Enregistrement sonore et édition musicale
- Editeurs de livres
- Services auxiliaires des transports aériens
- Services auxiliaires de transport par eau
- Boutique des galeries marchandes et des aéroports
- Magasins de souvenirs et de piété
- Autres métiers d'art
- Paris sportifs
- Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution
- Tourisme de savoir-faire : entreprises réalisant des ventes directement sur leur site de production aux visiteurs et qui ont obtenu le label « entreprise de patrimoine vivant » en application du décret n°2006-595 du 23/05/2006 relatif à l'attribution du label « entreprise de patrimoine vivant » ou qui sont titulaires de la marque d'Etat « Qualité Tourisme » au titre de la visite d'entreprise ou qui utilisent des savoir-faire inscrits sur la liste représentatives du patrimoine culturel immatériel de l'humanité prévue par la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris le 17/10/2003, dans la catégorie des « savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- Activités de sécurité privée
- Nettoyage courant des bâtiments
- Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industrie
- Fabrication de foie gras
- Préparation à caractère artisanal de produits de charcuterie
- Pâtisserie
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- Commerce de détail de viande, produits à base de viandes sur éventaires et marchés
- Fabrication de vêtements de travail
- Reproduction d'enregistrements
- Fabrication de verre creux
- Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
- Fabrication de coutellerie
- Fabrication d'articles métalliques ménagers
- Fabrication d'appareils ménagers non électriques
- Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
- Travaux d'installation électrique dans tous locaux
- Aménagement de lieux de vente
- Commerce de détail de fleurs, en pot ou coupées, de compositions florales, de plantes et de graines
- Commerce de détail de livres sur éventaires et marchés
- Courtier en assurance voyage
- Location et exploitation d'immeubles non résidentiels de réception
- Conseil en relations publiques et communication
- Activités des agences de publicité
- Activités spécialisées de design
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses
- Services administratifs d'assistance à la demande de visas
- Autre création artistique
- Blanchisserie-teinturerie de détail
- Construction de maisons mobiles pour les terrains de camping
- Fabrication de vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands évènements
- Vente par automate
- Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande
- Activités des agences de placement de main-d'œuvre
- Garde d'animaux de compagnie avec ou sans hébergement
- Fabrication de dentelle et broderie
- Couturiers
- Entreprises artisanales réalisant au moins 50% de leur chiffre d'affaires par la vente de leurs produits ou services sur les foires et salons
- Métiers graphiques, métiers d'édition spécifique, de communication et de conception de stands et d'espaces éphémères réalisant au moins 50% de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et évènementiels
- Prestation de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands et lieux lorsqu'au moins 50% du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la production de spectacles, l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Activités immobilières, lorsque au moins 50% du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès.
- Entreprises de transport réalisant au moins 50% de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Entreprises du numérique réalisant au moins 50% de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Fabrication de linge de lit et de table lorsque au moins 50% du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration
- Fabrication de produits alimentaires lorsque au moins 50% du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Fabrication d'équipements de cuisines lorsque au moins 50% du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Installation et maintenance de cuisines lorsque au moins 50% du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Elevage de pintades, de canards et d'autres oiseaux (hors volaille) lorsque au moins 50% du chiffre d'affaires est réalisé